

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux préparatifs en électricité, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 30 octobre 2024 présentée par M. Macé Julien représentant le service bâtiment de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire – 32 Rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux préparatifs en électricité, **la circulation de tout véhicule sera interdite** Rue des Halles,

- **Le vendredi 15 novembre de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Durant la période visée à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** dans cette rue afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 0 8 NOV. 2024
Fait à Chinon, le 0 6 NOV. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 0 6 NOV. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT